

Département des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
**Mairie de PLELAN-LE-PETIT**  
(22980)  
Tél. : 02.96.27.60.38  
Fax : 02.96.27.69.27  
Email : [mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr](mailto:mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

---

**Séance du vendredi 28 mars 2014**

Date de convocation et d'affichage :

**24 mars 2014**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**31 mars 2014**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **19** – Votants : **19**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plélan-le-Petit légalement convoqué le vingt-quatre mars 2014.

**Présents :** MM. Didier MIRIEL, Pascale GUILCHER, Rémy HUET, Marie-Line HERCOUET, Yvon FAIRIER, Nicole DESPRES, Yvonnick MENIER, Barbara AULENBACHER, Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Arnaud JOUET, Béatrice DELEPINE, Noël MOREL, Florence RAULT, Gilles HAQUIN, Emilie MENDES BENTO, Benoit ROLLAND, Hervé GODARD, Karine BESNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole DESPRES.

### **DELIBERATION N° 280314-01 - Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire**

Le 28 mars 2014 à 19 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Noël MOREL, le plus âgé des membres du conseil.  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Étaient présents :** MM. Didier MIRIEL, Pascale GUILCHER, Rémi HUET, Marie-Line HERCOUET, Yvon FAIRIER, Nicole DESPRES, Yvonnick MENIER, Barbara AULENBACHER, Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Arnaud JOUET, Béatrice DELEPINE, Noël MOREL, Florence RAULT, Gilles HAQUIN, Emilie MENDES BENTO, Benoît ROLLAND, Hervé GODARD, Karine BESNARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

*Pas d'absents ; pas de pouvoir.*

Madame Nicole DESPRES a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Monsieur Didier MIRIEL : 16 voix (seize voix)
- Monsieur Didier MIRIEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

### **DELIBERATION N° 280314-02 - Délibération pour la création du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à délibérer pour accepter 5 postes d'adjoints au Maire.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACCEPTENT la création de cinq (5) postes d'adjoints au Maire.**

### **DELIBERATION N° 280314-03 - Délibération du conseil municipal en vue de l'élection des adjoints**

Vu la délibération n° 280314-02 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la seule liste de candidats est la suivante :

1<sup>er</sup> Adjoint : Rémy HUET

2<sup>ème</sup> Adjoint : Pascale GUILCHER  
3<sup>ème</sup> Adjoint : Yvon FAIRIER  
4<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe GELARD  
5<sup>ème</sup> Adjoint : Marie-Line HERCOUET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste Rémy HUET : 17 voix (dix-sept).

**La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :**

Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Madame Pascale GUILCHER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur Yvon FAIRIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Monsieur Philippe GELARD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Madame Marie-Line HERCOUET, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19 heures 48.

*Conseil municipal légalement convoqué le 24 mars 2014  
(Article L.2121-10 du Code général des collectivités)*

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture le 01/04/2014  
Et de l'affichage effectué le 31/03/2014**

Le Maire,

**Didier MIRIEL.**